



La Balme de Sillingy, le 31 janvier 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-022

Objet : Modification demande de subvention - DETR 2024-1

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision n° 2023-119 du 30 novembre 2023 portant demande de subvention à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024-1 ;

DECIDE

Article 1 :

De modifier le plan de financement comme suit :

- Opération : Requalification et renaturation du Centre-Bourg – 1 447 223 €
- DETR 2024 : Formuler une demande de subvention de 250 000 € correspondant à 17,27 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.
- CDAS 2024 : Formuler une demande de subvention de 289 444 € correspondant à 20,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 02/02/2024

De sa publication le 02/02/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.